

POLITIQUE – VOYAGES HORS DU QUÉBEC

Date d'entrée en vigueur : 16 mars 2010

Origine : Vice-rectorat aux services

Remplace/amende : s. o.

Numéro de référence : VPS-53

Remarque : Le masculin est utilisé pour faciliter la lecture.

PRÉAMBULE

La présente politique vise à favoriser et à renforcer la sécurité des professeurs, des membres du personnel et des étudiants qui voyagent hors du Québec, ainsi que de permettre à l'Université Concordia d'être tenue informée des déplacements de ces personnes. L'Université reconnaît que les professeurs, les membres du personnel et les étudiants peuvent choisir d'étudier, de mener ou de présenter des recherches, ou encore de participer à des conférences, à des rencontres et à des activités les obligeant à voyager hors du Québec, et ce, pour des motifs d'épanouissement universitaire et professionnel ainsi que d'enrichissement des programmes.

PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble des professeurs et des membres du personnel qui s'absentent du Québec pendant plus de vingt-quatre (24) heures afin de participer à des activités pédagogiques, de recherche ou professionnelles liées à leur emploi.

La présente politique s'applique également aux étudiants qui s'absentent du Québec pendant plus de vingt-quatre (24) heures afin de participer à des activités pédagogiques, de recherche ou professionnelles liées à leur programme d'études ou à leur emploi, et qui reçoivent une approbation, ou encore une contribution financière directe ou en nature (p. ex. une formation pour un concours d'études de cas donnée par un professeur) de l'Université.

Enfin, la présente politique s'applique à l'ensemble des professeurs, des membres du personnel et des étudiants qui s'absentent du Québec pendant plus de vingt-quatre (24) heures afin de participer : 1) à des activités non pédagogiques organisées par des étudiants ou par l'Université dans le but de promouvoir ou de faire progresser les objectifs et missions de l'Université (p. ex. des programmes de sensibilisation et de bénévolat organisés par un groupe d'étudiants ou un département de l'Université), ou 2) à des activités étudiantes organisées en tout ou en partie par un département de l'Université.

La présente politique exclut les étudiants-athlètes qui voyagent dans le cadre d'activités sportives de l'Université, les personnes en vacances ainsi que les amis ou membres de la famille

POLITIQUE – VOYAGES HORS DU QUÉBEC

Page 2 de 4

qui accompagnent un professeur, un membre du personnel ou un étudiant de l'Université à l'extérieur du Québec.

OBJET

La présente politique exige que les professeurs, les membres du personnel et les étudiants qui voyagent hors du Québec respectent les directives et fournissent à l'Université les renseignements qui l'aideront à apporter son soutien pendant leurs déplacements. Les activités couvertes par la présente politique comprennent, sans s'y limiter :

- les études sur le terrain;
- les voyages d'études;
- les recherches sur le terrain et les travaux pratiques;
- la participation à des conférences ou à des festivals;
- les stages;
- les programmes d'échange;
- les recherches dans le cadre d'un mémoire ou d'une thèse;
- les stages en enseignement coopératif;
- les voyages de sensibilisation et de bénévolat organisés par un groupe d'étudiants ou par l'Université.

POLITIQUE

1. Les professeurs, les membres du personnel et les étudiants qui voyagent hors du Québec aux fins décrites dans la présente politique (ci-après appelés les « voyageurs ») doivent fournir des renseignements de base destinés au registre central des voyages (ci-après appelé le « registre des voyages ») avant leur départ, et communiquer rapidement tout changement, le cas échéant. Le registre des voyages tenu par l'Université est accessible par le [portail MyConcordia](#). Les renseignements qui y sont contenus ne sont utilisés qu'à la seule fin de fournir en tout temps à l'Université un registre sur les personnes se trouvant hors du Québec, et ce, pour qu'elle puisse agir rapidement en cas d'urgence ou de problèmes de sûreté et de sécurité. Il est nécessaire de fournir les données suivantes :
 - Renseignements personnels;
 - Dates du voyage, itinéraire et coordonnées des lieux d'hébergement pendant le voyage hors du Québec;
 - Personnes à contacter en cas d'urgence au Québec et en dehors de la province.

POLITIQUE – VOYAGES HORS DU QUÉBEC

Page 3 de 4

2. On s'attend à ce que tous les voyageurs qui se déplacent hors du Canada :
 - consultent les « Conseils aux voyageurs » diffusés par le [ministère des Affaires étrangères et du Commerce international Canada](#) (« MAECI ») et se renseignent sur les douanes locales, les attentes des visiteurs et les us et coutumes du pays ou de la province qu'ils habiteront ou visiteront;
 - adhèrent au programme d'Inscription des Canadiens à l'étranger du MAECI. Les voyageurs inadmissibles à ce programme (p. ex. les non-Canadiens) devraient s'inscrire auprès de leur ambassade ou auprès du haut-commissariat des pays dans lesquels ils vont voyager.
3. Il incombe aux voyageurs de se familiariser avec les risques inhérents à certains lieux et activités, et à prendre des décisions éclairées quant à leurs déplacements et à leur participation.
4. L'Université peut procéder à une évaluation des risques si un voyage est planifié dans un pays pour lequel le [MAECI](#) a émis un avertissement, mais elle n'est pas tenue de le faire. Dans le cas où un voyage est déconseillé ou interdit dans le pays prévu, l'Université peut déterminer les mesures que le voyageur ou les unités universitaires concernées doivent prendre.
5. Sont tenus de lire et d'accepter les dispositions du document *Waiver for Concordia University Student Travel*, téléchargeable sous la rubrique « Travel Registry » du [portail MyConcordia](#), les étudiants qui voyagent 1) dans le cadre de leurs études, 2) en tant que représentants de Concordia pour des activités reliées à l'Université, 3) parce qu'ils ont reçu une approbation ou une contribution financière directe ou en nature de l'Université, 4) en tant que participants à une activité non pédagogique afin de promouvoir ou de faire progresser les objectifs ou missions de l'Université, 5) en tant que participants à une activité organisée en tout ou en partie par un département de l'Université.
6. Il incombe aux voyageurs de veiller à être suffisamment couverts par leur assurance maladie et accident durant leur voyage.

POLITIQUE – VOYAGES HORS DU QUÉBEC

Page 4 de 4

7. Les voyageurs souhaitant se faire rembourser leurs frais de déplacement par l'Université doivent se conformer aux modalités de la *Politique – Frais de déplacement et autres dépenses admissibles* ([CFO-3](#)).
8. L'Université peut se trouver dans l'incapacité d'apporter son appui aux voyageurs qui ne satisfont pas aux exigences stipulées dans la présente politique.
9. Les situations d'urgence seront traitées conformément à la *Politique – Gestion des urgences* ([VPS-50](#)) ainsi qu'à toute autre politique ou procédure applicable.
10. Le vice-recteur aux services est responsable de la mise en œuvre et de l'application de la présente politique.